

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DE-BENAUZE DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUZE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 05 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Etaient présents : M. GUERIN Éric – Mme DELADERRIERE Carole - M. DUMAS Patrick - Mme ROUCHON Astrid - M. COGOURDANT Guy – Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène – M. FRANCOIS Pascal - Mme GIRARD Laetitia - Mme NORIÉGA Amandine - M. NOBRE Jean-Claude - Mme MANO Marie-Françoise - M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel – Mme BELLUT Marie – M. SPINOZA Laurent – M. DUREAU Alexandre. Mme DULONG Christiane.

Etaient absents : Néant

Etaient absents excusés : M. ARNAUD Guillaume (procuration donnée à M. NOBRE) – M. RIU Laurent – Mme ARNAUD Elodie

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.
Madame Carole DELADERRIERE propose sa candidature.
Elle est élue secrétaire de séance par 17 voix.

DÉLIBÉRATIONS

Délib n°29-06-2026 : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les délégués titulaires et suppléants sont les suivants :

Délégués titulaires : GUERIN Éric – DELADERRIERE Carole – DUMAS Patrick - VILLENEUVE ROCHE Mylène – COGOURDANT Guy.

Délégués suppléants : MANO Marie-Françoise – SPINOZA Laurent – NORIEGA Amandine.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°30-06-2026 : Délibération portant création de la commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : **12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.**

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : DUREAU Alexandre - VILLENEUVE-ROCHE Mylène – COGOURDANT Guy – DUMAS Patrick - DULONG Christiane - ANDRE-SILVA Emanuel - MANO Marie-Françoise – MARCHAIS Patrick - ARNAUD Ludovic - VILLENEUVE Rémi – SARRAUTE Julien - FAURE Arnaud
Commissaires suppléants : ZAUSA Damien - ROUMILHAC Mathias - NOBRE Sandrine – RIOT Sylvain - ACKER Jean-Paul - RIU Laurent - FONTANIOL Olivier - LALANNE William - ARNAUD Françoise - SIGNE Valérie - LABUZAN Virginie - FRANCOIS Pascal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délib n°31-06-2026 : Délibération portant modification des horaires des écoles communales à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire ;

Vu les échanges intervenus avec les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services scolaires et périscolaires aux besoins des élèves, des familles et de la collectivité ;

Considérant qu'une harmonisation des horaires permet d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et l'organisation des transports ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Nouveaux horaires des écoles

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les horaires d'enseignement applicables aux écoles communales de Porte-de-Benauges sont fixés comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- École L'Aubarit :
8h40-12h10 / 13h40-16h10
- École Françoise Sandre :
8h50-12h20 / 13h50-16h20

L'accueil des élèves est assuré conformément à la réglementation en vigueur avant le début des cours.

Article 2 : Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes, notamment les services de l'Éducation nationale.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de séance à 21h00

Le Maire,
Éric GUÉRIN

